

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 7 avril 2022

N° 17

Objet : Adoption du dossier et
demande d'ouverture d'enquête
publique pour la protection du
captage des Pelots à BARRAS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : PEREIRA Georges

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARNOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoît, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 6), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoît, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PRIMTERRA Geneviève, PROUST Brigitte, RBINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à SEGOND Yann

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
COMTE Jean Paul, a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PROUST Brigitte
FLORES Sylvain a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
ISOARD Christian a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PAUL Gérard

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
CROZALS Florent
REBOUL Childéric
RISSO Gilbert
VOLLAIRE Nadine

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application gratuite F-formation.com

99_DE-004-200667437-20220407-17_07042022

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

La Commune de Barras est alimentée en eau potable par le captage des Pelots. La Commune avait engagé la procédure de régularisation du périmètre de protection de ce captage.

Le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique a été rendu en novembre 2017 par le bureau d'études GINGER et son sous-traitant SCOP CLAIE.

La commune compte 130 habitants à l'année et 12 lits touristiques. L'évolution démographique prévoit une population permanente de 162 habitants et 15 lits touristiques. Les consommations domestiques actuelles sont d'en moyennes 150 l/j/hab. Les exploitations agricoles, au nombre de 4, utilisent également l'eau du réseau AEP. Les besoins de la commune sont décrits dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL Commune	Lits	EH/Lit	EH	Consommations domestiques s (m3/j)	Consommation dans du cheptel (m3/j)	Partes et rendement de 70% (m3/j)	Volume total distribué (m3/j)
Actuel Creux	Permanents	130	1	130				
	Secondaires	0	0,7	0				
	TOTAL	130		130	19,5	11	10,9	41,4
Actuel Points	Permanents	145	1	145				
	Secondaires	12	0,7	8,4				
	TOTAL	157		153,4	23,0	11	12,1	46,2
Futur Creux	Permanents	162	1	162				
	Secondaires	0	0,7	0				
	TOTAL	162		162	24,3	11	12,6	47,9
Futur points	Permanents	177	1	177				
	Secondaires	15	0,7	10,5				
	TOTAL	192		187,5	28,1	11	14,0	53,1

L'autorisation est demandée pour :

Débit d'exploitation journalier	60 m ³ /j
Consommation annuelle au terme du programme d'urbanisme	22 000 m ³ /an

Le dossier d'enquête publique a été approuvé favorablement par la DDT et la Chambre d'Agriculture lors de la consultation interservices.

La déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour du captage des Pelots.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés sur ce rapport lors de sa séance du 18 mars 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application approuvée E.legal@e.com

99_DE-004-200067437-20220407-17_07042022

Il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est évalué à environ 60 500 €
- **D'AUTORISER** la Présidente à
 - Soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux du captage des Pelots
 - Demander l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
 - A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
 - A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).
- **DE VOUS ENGAGER :**
 - A mener à terme la procédure administrative ;
 - A faire réaliser les travaux d'aménagements du point d'eau nécessaire à sa protection ;
 - A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
 - A utiliser le point d'eau des Pelots dans les limites de débit explicité ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application agréée E-Inspire.com

99_DE-004-200067437-20220407-17_07042022

